





Sécurité Routière

CHARTE DE PARTENARIAT

Pour la lutte contre l'insécurité routière dans le milieu étudiant en Ille-et-Vilaine

entre

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Le Recteur de l'Académie de Rennes

et

L'Université de Rennes 1

L'Université de Rennes 2

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine

L'École Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR)

L'Institut d'Études Politiques de Rennes (IEP)

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes (INSA)









Préambule et contexte

La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique de l'État en matière de prévention de la délinquance.

En cohérence avec les orientations nationales, l'État en Ille-et-Vilaine s'est fortement mobilisé contre ce fléau inacceptable pour notre société au travers des opérations de sensibilisation menées par les forces de l'ordre ainsi que des actions de prévention inscrites dans les Plans Départementaux d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

La baisse du nombre de personnes tuées sur les routes d'Ille-et-Vilaine depuis 2002 (127 tués en 2002, 60 en 2011) est globalement significative, mais il convient maintenant de pérenniser et d'améliorer encore les résultats obtenus, en particulier auprès des jeunes trop fortement touchés par l'insécurité routière au volant.

A cette fin, les efforts de l'action locale visent à changer les comportements, à faire émerger une culture de sécurité routière et à mieux impliquer tous les acteurs. En effet, il est nécessaire de mobiliser tous les acteurs de proximité au plus près des différentes cibles de la population.

Les établissements constituent, dans ce cadre, l'un des relais essentiels pour enrayer la sinistralité et l'accidentalité dont les jeunes sont victimes.

En France, les jeunes âgés de 18 à 24 ans représentent en 2011 plus de 21 % des personnes tués mais ne représentent que 9 % de la population. Près de deux jeunes de 18-24 ans sur trois (64 %) sont tués dans un véhicule léger, dont près d'un sur trois (28 %) est un passager.

Ainsi, en Ille-et-Vilaine, leur sur-représentation dans les accidents de la route, première cause de mortalité des jeunes, demeure encore conséquente. En effet, pendant la période 2006-2011, sur 370 personnes qui ont perdu la vie. 73 avaient entre 18 et 24 ans soit environ 20 %.

Cette tranche d'âge représente également 24 % des blessés et 21 % des blessés hospitalisés.

Enfin, les accidents de la route sont les premières causes de mortalité des jeunes.

1. Objet de la charte

Vu l'engagement de la Conférence des présidents d'université lors des rencontres nationales de la sécurité routière du 7 mars 2007 ;

Vu la signature, le 13 mai 2009, de la convention-cadre entre la Délégation à la Sécurité et la Circulation Routière et la Conférence des Présidents d'Université (CPU) ;

Vu les conclusions de la réunion du 24 avril 2012 entre l'État et les Établissements Supérieurs d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que les établissements de l'enseignement supérieur ont pour vocation l'enseignement mais aussi l'éducation et la formation des étudiants à de multiples aspects de la vie civique et citoyenne ;

Considérant que la formation à la sécurité dans tous les domaines et tout particulièrement celui de la Sécurité routière fait partie des fondements de la vie sociale en collectivité, mais aussi que l'apprentissage fait partie d'un processus de continuum éducatif de connaissances et de compétences visant tous les modes d'utilisation de la route ;

Considérant enfin que la recherche permanente de cohérence et de synergie entre les partenaires de la sécurité routière est de nature à renforcer l'efficacité de cette politique publique majeure ;

La présente charte départementale a pour objet de renforcer et de structurer les échanges en matière de sécurité routière entre l'État et les établissements de l'Enseignement Supérieur et de définir un cadre d'actions communes.

2. Engagements des Établissements Supérieurs d'Ille-et-Vilaine

Les Établissements Supérieurs d'Ille-et-Vilaine s'engagent à :

- en termes de structuration des échanges,
 - désigner un correspondant sécurité routière,
 - participer à la réunion départementale annuelle.
 - promouvoir les programmes ou les actions portées par l'État vis-à-vis des jeunes tels que le programme Label vie et les opérations capitaine de soirée (SAM)
- en termes de communication vis-à-vis des étudiants.
 - diffuser régulièrement dans des espaces stratégiques des dépliants, des spots, des films sur la sécurité routière,
 - communiquer 1 à 2 fois par an sur les problématiques majeures (alcool stupéfiants, vitesse, conduite de nuit, ...),
 - relayer les campagnes locales et nationales visant les jeunes,
- en termes d'actions vis-à-vis des étudiants (prévention, éducation),
 - informer l'État des actions programmées en direction des jeunes.
 - mener 1 à 2 actions majeures par an sur les thématiques les plus importantes en lien avec les actions départementales,
 - proposer des séances d'information (conférences de rentrée...)
- · en termes d'actions vis-à-vis du personnel,
 - renforcer la formation et l'information des-enseignants sur la sécurité routière, avec l'aide de l'État
- en termes de développement des partenariats,
 - renforcer le partenariat avec les associations étudiantes et les mutuelles étudiantes,
 - initier des actions inter-universités (échanges, challenges,...).

3. Engagements de l'État

L'État s'engage à :

- en termes de structuration des échanges,
 - mettre en relation les correspondants sécurité routière des établissements d'enseignement supérieur et animer le réseau départemental.
 - organiser la réunion départementale annuelle,
 - prendre en compte toutes propositions de l'Université ou de la structure visant à améliorer la qualité des programmes ou des actions portées par l'État dans le cadre des objectifs définis localement de lutte contre l'insécurité routière en direction des jeunes.
- en termes de communication vis-à-vis des étudiants,
 - relayer et valoriser les initiatives de sécurité routière dans les établissements,
 - transmettre les éléments principaux des campagnes de communication nationale et départementale aux établissements,
 - contribuer à diffuser le plus largement possible par le biais des réseaux nationaux les actions menées localement en lien avec les établissements de l'enseignement supérieur d'Ille-et-Vilaine (revue sécurité routière, site action locale, base de documentation nationale, outils méthodologiques, dépliants, affiches, spots, films,...)
- en termes d'actions vis-à-vis des étudiants (prévention, éducation),
 - informer les établissements des actions programmées en direction des jeunes dans le département,
 - soutenir les actions proposées par les établissements dans le cadre du PDASR,
 - soutenir et accompagner les établissements dans les actions mises en œuvre (mise à disposition de supports d'information, avis, outils méthodologiques, relais des demandes vis-à-vis des partenaires locaux et des services de l'État concernés, évaluation et notamment élaboration d'outils d'évaluation, ...),

- répondre au mieux aux demandes d'intervention à des journées d'information ou de formation à la sécurité routière organisées par les établissements,
- en termes de développement des partenariats (construction d'un réseau d'acteurs)
 - faciliter et participer aux réunions d'information et d'échanges organisées par les établissements,
 - relayer auprès des autres départements les demandes des établissements en termes d'actions inter-universitaires.

4. Fonctionnement, durée de vie et renouvellement de cette charte

Cette charte départementale est conclue pour une durée de trois ans.

Un état d'avancement des démarches entreprises sera réalisé annuellement et présenté chaque début d'année lors d'une conférence avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur s'inscrivant dans cette démarche de sensibilisation des jeunes à l'insécurité routière au volant.

A cette occasion, il sera également présenté un programme d'actions pour l'année à venir, défini préalablement par les instances des deux parties signataires. Pourront en outre, être présentés des amendements ou évolutions à la présente charte.

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, une réunion technique sera organisée semestriellement entre le coordonnateur interministériel à la sécurité routière représentant l'État et le correspondant sécurité routière désigné par l'établissement.

Le, 09 janvier 2012 à Rennes

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

L'Université Rennes 1

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine (CMA)

L'École Nationale Supérieure de Chimie de Rennes

(ENSCR)

Le Recteur de l'Académie de Rennes

L'Université Rennes 2

L'Institut d'Études Politiques de Rennes (IEP)

L'Institut National des Sciences Appliquées de

Rennes (INSA)